

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2016/183**Modifiant l'arrêté n°2016-028 modifié portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de l'inter région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial****Le Président,****VU :**

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- le décret n°2009-756 du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la Charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 20 mars 2015,
- l'arrêté n°2016-028 du 1^{er} février 2016 modifié portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de l'inter région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse des concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial,

CONSIDERANT les contraintes matérielles d'organisation, il y a lieu de rectifier le déroulement des épreuves orales d'admission.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article n° 3 de l'arrêté n°2016-028 en date du 1^{er} février 2016 modifié susvisé est rectifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à compter du jeudi 24 novembre 2016 à Nice (Alpes-Maritimes) et à Borgo (Haute Corse).

Les épreuves orales d'admission auront lieu à compter du lundi 6 mars 2017 à Carros (Alpes-Maritimes).

AR PREFECTURE

006-280600529-20160915-2016_183-AR
Reçu le 19/09/2016

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les épreuves des concours objet du présent arrêté.


ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 15 septembre 2016.



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général


Christian ESTROSI Bernard LESE
Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Premier Adjoint au Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.